VALANTE

FICHE · ÉPARGNE FINANCIÈRE

ÉPARGNE & TRANSMISSION

ASSURANCE-VIE

Vos projets aujourd'hui, leur avenir demain

Épargner · Préparer sa retraite · Transmettre



Une épargne pour plusieurs projets

L'assurance-vie est une enveloppe d'épargne qui permet d'investir sur différents supports, de préparer des revenus futurs et de désigner les personnes qui recevront le capital au décès.
Elle peut accompagner un projet à moyen ou long terme, la retraite et la transmission, selon vos objectifs et votre profil de risque.

Les plus de l'assurance-vie

Souplesse : versements libres ou programmés selon le contrat, sans plafond légal de versement.

Disponibilité : rachats partiels ou total possibles, sous réserve des conditions du contrat et des situations particulières. **L'épargne n'est pas bloquée huit ans.**

Diversification : fonds en euros et unités de compte pour répartir votre épargne selon votre horizon et le risque accepté.

Revenus complémentaires : des rachats programmés peuvent accompagner la retraite, en consommant tout ou partie du capital.

Transmission : une clause bénéficiaire permet d'organiser le versement du capital aux personnes de votre choix, dans le cadre légal.

Fiscalité : l'intérêt des huit ans

Lors d'un rachat, **seule la part de gains** est concernée par l'impôt sur le revenu, pas le capital versé récupéré.

Après huit ans, les gains retirés bénéficient d'un **abattement annuel de 4 600 €** pour une personne seule ou de **9 200 €** pour un couple soumis à imposition commune, tous contrats confondus.

Pour les versements depuis le 27 septembre 2017 : avant huit ans, taux d'IR forfaitaire de **12,8 %** ; après huit ans, **7,5 % ou 12,8 %** selon les règles du seuil de 150 000 € de primes non remboursées, apprécié tous contrats confondus. Une option globale pour le barème est possible. Les prélèvements sociaux, en principe **17,2 %**, restent dus sur les gains selon les modalités applicables.

Transmettre dans un cadre privilégié

Versements avant 70 ans : dans le régime courant d'un contrat récent, chaque bénéficiaire dispose d'un **abattement de 152 500 €** sur le capital décès relevant de ce régime, tous contrats d'un même assuré confondus. Au-delà : prélèvement de 20 % sur les 700 000 € taxables suivants, puis de 31,25 %.

Versements après 70 ans : abattement de **30 500 € sur les primes**, partagé entre contrats et bénéficiaires concernés. L'excédent est soumis aux droits de succession selon le lien de parenté ; les gains correspondants sont exclus de cette assiette, hors prélèvements sociaux éventuels.

Conjoint ou partenaire de Pacs : exonération de fiscalité décès. La clause doit être adaptée à votre situation familiale.

Exemple : retirer 10 000 €

Contrat de plus de huit ans valant **100 000 €**, pour **80 000 € de versements nets**, sans retrait antérieur.
Un rachat de **10 000 €** comprend :
• **8 000 € de capital** ;
• **2 000 € de gains**.

Pour une personne seule sans autre gain retiré sur ses contrats cette année, les 2 000 € sont couverts par l'abattement de 4 600 € : **pas d'IR définitif sur ce rachat**.
Les prélèvements sociaux restent applicables, en tenant compte de ceux déjà prélevés. Exemple simplifié, hors frais.

Choisir les supports et le contrat

Fonds en euros : garantie selon les conditions de l'assureur et du support, notamment le traitement des frais.

Unités de compte : potentiel de performance et diversification, mais **risque de perte en capital**. L'assureur garantit le nombre d'unités, pas leur valeur.

Comparer les frais de versement, de gestion, d'arbitrage et des supports. Ajuster la répartition à votre horizon, à vos besoins de liquidité et à votre capacité à supporter une baisse.

Les bons réflexes : ouvrir tôt pour faire courir l'ancienneté fiscale, conserver une épargne de précaution et revoir régulièrement la clause bénéficiaire. Les versements ne sont pas déductibles du revenu imposable. La fiscalité dépend des dates du contrat et des versements ; des règles particulières existent, notamment en cas de primes manifestement exagérées.

VALANTE vous accompagne : choix du contrat, allocation, retraits et clause bénéficiaire adaptés à votre situation.

Illustration créée pour cette fiche · non contractuelle.